

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 1/2026

le 11 février 2026

Rapport du Bureau du Conseil communal - Fixation des indemnités du Conseil pour la législature 2026-2031

10.03.02-2601-Preavis-01-Indemnites-Conseil-communal.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil communal les propositions d'adaptation des indemnités dudit Conseil pour la législature 2026-2031.

2. Rapport

La Municipalité renvoie au rapport du Bureau du Conseil figurant en annexe.

Il est précisé que, si elle avait été appliquée à la période 2025-2026, la proposition du Bureau aurait porté le montant des indemnités de Fr. 24'180.- à Fr. 45'850.-, soit une augmentation de Fr. 21'670.-.

3. Conclusions

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 1/2026,
- vu le rapport du Bureau du Conseil communal,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adapter les indemnités du Conseil communal de la façon suivante :
- formaliser le montant inscrit au budget 2026 pour la secrétaire en indiquant qu'il est indexé au même taux que celui accordé au personnel communal
 - augmenter l'indemnité pour le poste d'huissier du Conseil communal de Fr 1'300.- à Fr. 1'500.-
 - augmenter le montant des jetons pour les séances du Conseil communal de Fr. 20.- à Fr. 50.-
 - augmenter le montant des jetons pour les séances de commission de Fr. 20.- à Fr. 30.- par tranche de 2 heures entamées
 - augmenter le montant pour la rédaction des rapport de commission de Fr. 100.- à Fr. 150.-
 - augmenter le montant pour la rédaction du rapport de la Commission de gestion de Fr. 300.- à Fr. 400.-
 - augmenter le montant de l'indemnité pour les heures effectuées lors des dépouillements pour les personnes qui ne sont pas membres du Bureau de Fr. 15.- à Fr. 30.-/heure.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
La syndique : Le secrétaire :

  
Sandra Pasquier Pierre-A. Dupertuis

Annexe mentionnée

Adopté par la Municipalité : le 19 janvier 2026

RAPPORT DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Fixation des indemnités aux membres du Conseil communal et du Bureau, à la secrétaire du Conseil et à l'huissier pour la législature 2026-2031

Madame la Syndique,
Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

Conformément à l'article 15 alinéa 15 a) du Règlement du Conseil Communal, le Conseil doit délibérer, au cours de la dernière année de législature et pour la législature suivante, sur la fixation des indemnités annuelles du Bureau et des membres du Conseil, du secrétaire, de l'huissier et de l'huissier suppléant, ainsi que des membres des commissions relevant du Conseil (art. 29 LC).

Rappelons ici les indemnités actuelles, validées par le Conseil communal pour la législature **2021-2026** :

- **Président du Conseil communal**
Frais annuels
Depuis 2002 Fr. 5'000.-/an
- **Vice-Présidents du Conseil communal**
Frais annuels par personne
Depuis 2002 Fr. 1'000.-/an
- **Secrétaire du Conseil communal**
Frais annuels pour prise de procès-verbaux et courriers
Depuis 2021 Fr. 10'200.-/an

Frais pour la surveillance et le dépouillement des scrutins
Depuis 2021
 - Votations (standard, y.c. préparatifs) Fr. 300.-/scrutin
 - Elections (avec ou sans votations, y.c. préparatifs) Fr. 600.-/scrutin
 - Heures de travail supplémentaires pour préparatifs et dépouillements Fr. 30.-/heure
(si nécessaire)
- **Secrétaire suppléant du Conseil communal**
Depuis 2016 Fr. 660.-/an
- **Huissier du Conseil communal**
Frais annuels
Depuis 2016 Fr. 1'350.-/an
- **Huissier suppléant du Conseil communal**
Sur appel
Depuis 2006 Fr. 30.-/h



▪ Scrutateurs du Conseil communal		
Frais annuels		
Depuis 2021	Fr.	600.-/an
▪ Scrutateurs suppléants du Conseil communal		
Frais annuels		
Depuis 2021	Fr.	600.-/an
▪ Séances du Conseil communal		
Depuis 1993	Fr.	20.-/séance
▪ Séances de commission		
Pour le soir, par tranche entamée de deux heures		
Depuis 2011	Fr.	20.-
Pour la demi-journée		
Depuis 2011	Fr.	80.-/séance
Pour la journée		
Depuis 2011	Fr.	160.-/séance
Indemnités supplémentaires du rapporteur pour la rédaction de son rapport		
Depuis 2016	Fr.	100.-/rapport
Indemnité supplémentaire du rapporteur COGEST pour la rédaction de son rapport		
Depuis 2011	Fr.	300.-/rapport
▪ Séances de dépouillement de votations ou d'élections		
Par heure et par personne mobilisée		
Depuis 2006	Fr.	15.-/h

Pour la législature **2026-2031**, le Bureau propose les modifications suivantes :

- Adaptation du traitement du ou de la secrétaire du Conseil communal à l'évolution de l'indice des prix à la consommation au même taux que celui accordé au personnel communal, et non plus à chaque changement de législature comme c'était le cas précédemment.
- Adaptation de l'indemnité versée à l'huissier du Conseil communal, qui n'a pas évolué depuis 2016. Introduction d'une indemnité pour la surveillance et le dépouillement des scrutins (votations et élections).
- Adaptation du jeton de présence pour les séances du Conseil communal, qui n'a pas évolué depuis 1993, soit 33 ans.
- Adaptation du jeton de présence pour les séances des commissions (ad hoc et permanentes), qui n'a pas évolué depuis 2011, y compris pour les délégations à la CIEHL et au Fonds culturel Riviera (les délégués aux conseils intercommunaux du SIGE et de l'Association Sécurité Riviera sont rétribués directement par ces instances). Suppression de la notion de soir, demi-journée et journée.
- Adaptation des indemnités supplémentaires pour la rédaction des rapports de commissions ad hoc et permanentes.



- Adaptation de l'indemnité de dépouillement pour les votations et élections, pour les personnes qui ne sont pas membres du Bureau, qui n'a pas évolué depuis 2006. Le montant proposé correspond à celui versé à l'huissier du Conseil.
- Les indemnités des autres membres du Bureau restent inchangées. Les fonctions de secrétaire suppléant et d'huissier suppléant ne sont plus nommées depuis plusieurs années, mais ces indemnités sont conservées pour mémoire.

En résumé, le Bureau propose aux membres du Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- Vu la proposition du Bureau du Conseil communal en vue de la fixation des indemnités aux membres du Conseil communal et du Bureau, à la secrétaire du Conseil et à l'huissier pour la législature 2026-2031,
- Vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de fixer les jetons et indemnités des membres du Conseil communal et du Bureau, de la secrétaire du Conseil et de l'huissier comme suit pour la législature allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031 :

- | | | |
|--|-----|---------------|
| ▪ Président du Conseil communal | | |
| Frais annuels - Inchangé | Fr. | 5'000.-/an |
| ▪ Vice-Présidents du Conseil communal | | |
| Frais annuels par personne - Inchangé | Fr. | 1'000.-/an |
| ▪ Secrétaire du Conseil communal | | |
| Frais annuels pour prise de procès-verbaux et courriers (montant brut) | | |
| Montant inscrit au budget 2026 | Fr. | 10'800.-/an |
| (Adaptation à l'évolution de l'indice des prix à la consommation au même taux que celui accordé au personnel communal) | | |
| Frais pour la surveillance et le dépouillement des scrutins (montants nets) | | |
| Inchangé | | |
| ▪ Votations (standard, y.c. préparatifs) | Fr. | 300.-/scrutin |
| ▪ Elections (avec ou sans votations, y.c. préparatifs) | Fr. | 600.-/scrutin |
| ▪ Heures de travail supplémentaires pour préparatifs et dépouillements (si nécessaire) | Fr. | 30.-/heure |
| ▪ Secrétaire suppléant du Conseil communal | | |
| Inchangé | Fr. | 660.-/an |
| ▪ Huissier du Conseil communal | | |
| Frais annuels - Augmenté | Fr. | 1'500.-/an |
| Frais pour la surveillance et le dépouillement des scrutins (montant net) | | |
| Nouveau | Fr. | 30.-/h |
| ▪ Huissier suppléant du Conseil communal | | |
| Sur appel - Inchangé | Fr. | 30.-/h |



▪ Scrutateurs du Conseil communal		
Frais annuels - Inchangé	Fr.	600.-/an
▪ Scrutateurs suppléants du Conseil communal		
Frais annuels - Inchangé	Fr.	600.-/an
▪ Séances du Conseil communal - Augmenté	Fr.	50.-/séance
▪ Séances de commission		
Par tranche entamée de deux heures - Augmenté	Fr.	30.-
Indemnité supplémentaire du rapporteur pour la rédaction de son rapport - Augmenté	Fr.	150.-/rapport
Indemnité supplémentaire du rapporteur COGEST pour la rédaction de son rapport - Augmenté	Fr.	400.-/rapport
▪ Séances de dépouillement de votations ou d'élections		
Par heure et par personne mobilisée - Augmenté	Fr.	30.-/h

La loi sur les communes stipule que toute décision du Conseil communal doit faire l'objet d'un préavis et que tout préavis doit nécessairement être renvoyé à l'examen d'une commission. Dès lors, le Bureau vous remercie, Madame la Syndique, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, de bien vouloir soumettre la présente proposition au Conseil communal avant la fin de la législature en cours, pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

La Tour-de-Peilz, le 22 décembre 2025

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Y. Kraehenbuehl



La Secrétaire

C. Dind

